

Demander des indemnités si vous attendez un enfant ?

# Voici ce que vous devez savoir.



Vous êtes sur le point d'accoucher, d'adopter ou de prendre sous votre aile un enfant placé ? Vous pouvez prétendre à des indemnités parce que vous ne pourrez plus travailler ou chercher du travail. Nous vous expliquons ici, étape par étape, comment introduire une demande et à quoi faire attention.

## 1. Transmettez-nous votre document de demande

En fonction de votre type d'incapacité de travail, nous avons besoin d'un autre document de demande.

### Types d'incapacité de travail pour les (futures) mamans

Pour un écartement du travail pour cause de grossesse*	Pour un repos de maternité	Pour un congé d'adoption ou un congé parental d'accueil
Téléchargez le formulaire de demande sur <a href="#">Mon Helan</a> et faites-le compléter par votre employeur et le médecin du travail.	Transmettez-nous une attestation - délivrée par votre médecin traitant, gynécologue ou Kind en Gezin - avec la mention de votre date d'accouchement présumée. Faites-le au plus tôt 6 semaines avant votre date d'accouchement présumée, ou 8 semaines en cas de grossesse multiple.	Téléchargez le 'Formulaire de demande de congé d'adoption ou de congé parental d'accueil' sur <a href="#">Mon Helan</a> et faites-le compléter par votre employeur.

### Types d'incapacité de travail pour les papas et coparents

Pour des indemnités pour congé de naissance	Pour un congé d'adoption ou un congé parental d'accueil
Communiquez-le via la rubrique self-service de <a href="#">Mon Helan</a> . Vous êtes un papa ou un coparent indépendant ? Contactez votre caisse d'assurances sociales pour demander vos indemnités.	Téléchargez le 'Formulaire de demande de congé d'adoption ou de congé parental d'accueil' via <a href="#">Mon Helan</a> et faites-le compléter par votre employeur.

## 2. Transmettez-nous votre feuille de renseignements

- Vous trouverez la feuille de renseignements indemnités sur [Mon Helan](#). Complétez le ‘volet client’ de manière numérique sur votre tablette ou pc.
- **Vous préférez la version papier ?** Si vous ne nous la transmettez pas en ligne, vous recevrez la feuille de renseignements par courrier quelques jours après la réception de votre document de demande.

## 3. Nous traitons votre dossier

Dès que nous avons traité votre formulaire de demande, nous demandons les données nécessaires à votre employeur ou à votre organisme de paiement des allocations de chômage. Vous n’avez rien à faire. Une fois que nous disposons de ces informations, nous pouvons vérifier si vous pouvez prétendre à des indemnités et en calculons le montant.



**Conseil :**  
nous avons besoin de 4 semaines en moyenne pour traiter votre demande, en fonction de la rapidité avec laquelle nous recevons toutes les informations. Gérez donc autant que possible votre dossier sur [Mon Helan](#). Nous pouvons ainsi le traiter plus rapidement.

## 4. Après la naissance

(à l’exception du congé d’adoption ou du congé parental d’accueil)

Transmettez-nous une copie de l’attestation de naissance afin que nous puissions déterminer précisément les dates de début et de fin de votre incapacité de travail. Vous pouvez le faire sur [www.helan.be/dossier-naissance](http://www.helan.be/dossier-naissance).

Si vous souhaitez allaiter après votre reprise du travail ou du chômage

Congé d’allaitement non rémunéré	Écartement du travail pendant l’allaitement	Pauses d’allaitement au travail
Avec l’autorisation de votre employeur, vous pouvez prendre des congés sans solde pour allaiter votre bébé. Vous trouverez plus d’informations sur notre <a href="#">site Internet</a> .	Dans certains cas, vous ne pouvez pas retourner au travail tant que vous allaitez, parce que certaines tâches peuvent être dangereuses pour vous ou votre bébé. Vous trouverez plus d’informations sur notre <a href="#">site Internet</a> .	Allaiter ou tirer votre lait pendant votre journée de travail ? Si vous travaillez, vous avez droit à des pauses d’allaitement. Votre employeur doit aussi prévoir un espace où vous pouvez procéder en toute tranquillité. Vous trouverez plus d’informations sur notre <a href="#">site Internet</a> .

- Jetez aussi un œil sur [www.helan.be/conge-maternite-salariee](http://www.helan.be/conge-maternite-salariee) pour plus d’informations.
- Consultez la check-list ‘Bébé est annoncé’ sur [Mon Helan](#) et découvrez comment nous pouvons vous aider si vous êtes enceinte : de l’aide aux services d’accueil, en passant par l’aide à domicile avec les titres-services.
- Cette fiche présente un cas standard. Vous vous trouvez dans une autre situation ? Prenez rendez-vous (en ligne ou en face à face) avec un conseiller clientèle ou appelez-nous au 02 218 22 22. Nos conseillers clientèle se feront un plaisir de vous aider même si vous n’utilisez pas nos services en ligne.

\* Allez-vous en écartement de travail pour raison de grossesse et souhaitez-vous continuer vos activités en tant qu’indépendant complémentaire? Téléchargez “Demande d’autorisation pour continuer une activité comme indépendante pendant une période de protection de la maternité” sur [Mon Helan](#) et faites-le nous parvenir au plus tard 1 mois après la date de début de votre écartement. Veuillez lire attentivement toutes les informations figurant sur le formulaire de demande.